

Désignation des produits	Numéro du tarif	Sous position	Droit fiscal d'entrée		Droit fiscal de sortie		Unité complémentaire
			Unité de perception	Quotité des droits	Unité de perception	Quotité des droits	
Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac	24 — 01						
— tabacs bruts, en feuilles ou en côtes	—	A	Valeur	50 %	Valeur	5%	
— saucés	—	A1	Valeur	50 %	Valeur	5%	
— autres	—	A2	Valeur	50 %	Valeur	5%	
— déchets de tabacs	—	B	Valeur	50 %	Valeur	5%	

Art. 2 — La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 5 septembre 1969

Gal. E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 24 du 6-9-69 portant modification de l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances pour l'exercice 1968 (1^{er} collectif 1968).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 63-29 du 17 janvier 1964 portant loi de finances pour l'exercice 1964 ;

Vu la loi n° 65-3 du 25 janvier 1965 portant modification de la loi n° 63/29 du 17 janvier 1964 portant loi de finances pour l'exercice 1964 ;

Vu la loi n° 64-29 du 18 janvier 1965 portant loi de finances pour l'exercice 1965 ;

Vu la loi n° 65-25 du 3 décembre 1965 portant loi de finances pour l'exercice 1966 ;

Vu l'ordonnance n° 24 du 18 juin 1968 portant modification de la loi n° 66-14 du 8 décembre 1966 portant loi de finances pour l'exercice 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances pour l'exercice 1968 ;

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan,

ORDONNE :

Article premier — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'avance n° 125-26 intitulé « Avance exceptionnelle au personnel — Fêtes du 13 janvier 1968 ».

Ce compte est destiné à retracer les opérations concernant les avances consenties pour le 13 janvier 1968 par les agents spéciaux.

Il sera débité du montant total des sommes dépensées pour ces avances par les agents spéciaux.

Art. 2. — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'affectation spéciale n° 115-40 intitulé :

« Ressources extraordinaires de 1968 ».

Ce compte sera crédité du versement de 150.000.000 de frs cfa effectué par le Gouvernement du Nigéria, ainsi que des versements ultérieurs de même origine.

Il sera débité des dépenses dont l'imputation sur le C/115-40 sera décidé par M. le ministre des finances, de l'économie et du plan.

Art. 3. — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'affectation spéciale n° 113-39 intitulé « O.M.S. — Campagne d'éradication de la variole ».

Ce compte sera crédité des fonds mis à la disposition de la direction générale de la santé publique par l'organisation mondiale de la santé (O.M.S.) au titre d'assistance aux dépenses locales pour la campagne d'éradication de la variole.

Il sera débité des dépenses locales pour la campagne d'éradication de la variole.

Art. 4. — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'affectation spéciale n° 115-41 intitulé « Projet routier sur prêt de l'AID — Participation togolaise ».

Ce compte sera crédité des fonds mis à la disposition de la direction des travaux publics :

- par le budget de fonctionnement
- par le budget d'investissement.

Il sera débité des dépenses résultant de la participation togolaise au projet.

Art. 5. — Les ressources affectées au budget général exercice 1968 sont augmentées de 220.800.000 frs conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. 6. — Les ressources affectées au budget d'investissement gestion 1968 sont augmentées de 70.999.120 frs conformément au développement qui en est donné à l'état J annexé à la présente ordonnance.

Art. 7. — Le plafond des crédits applicables au budget général exercice 1968 est augmenté de 220.800.000 frs conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

Art. 8. — Le plafond des crédits applicables au budget d'investissement gestion 1968 est augmenté de 70.999.120 frs conformément à la répartition qui en est donnée à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Le résultat des opérations au budget général pour l'exercice 1968 est évalué comme suit :

RECETTES ... 6.071.093.000 + 220.800.000 = 6.291.893.000
 DEPENSES ... 6.071.093.000 + 220.800.000 = 6.291.893.000

Art. 9. — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour l'exercice 1968 est évalué comme suit :

RECETTES 432.000.000 + 70.999.120 = 502.999.120
 DEPENSES 432.000.000 + 70.999.120 = 502.999.120

Art. 10. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 6 septembre 1969

Gal. E. Eyadéma

ETAT A
BUDGET GÉNÉRAL — RECETTES EXERCICE 1968

Ligne	RECETTES	Prévisions des recettes			Remaniées
		initiales	en +	en —	
	PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES				
1	Impôts sur les bénéfices industriels agricoles et commerciaux	370.000.000		10.000.000	360.000.000
2	Taxes progressives sur les traitements et salaires	200.000.000	32.500.000		232.500.000
4	Impôt général sur le revenu	13.000.000		6.700.000	6.300.000
5	Patentes et licences	15.000.000		13.600.000	1.400.000
7	Recettes des exercices antérieurs (ligne 1 à 6)	P.M.	14.000.000		14.000.000
	PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES				
	A/ — Produits liquidés par l'administration des douanes				
9	Droits à l'exportation	400.000.000	13.400.000		413.400.000
10	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TFRTT) — Importation	1.425.000.000	15.000.000		1.440.000.000
11	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TFRTT) — Exportation	300.000.000	36.500.000		336.500.000
12	Taxe de recherches et de conditionnement	45.000.000	2.900.000		47.900.000
13	Timbre douanier	88.000.000	35.000.000		123.000.000
15	Surtaxe sur les boissons alcooliques	60.000.000		9.000.000	51.000.000
16	Droits de magasinage, plombage, statistique	180.000.000		14.000.000	166.000.000
18	Taxe sur les carburants (Fonds routier)	90.000.000	11.000.000		101.000.000
19	Recettes des exercices antérieurs (ligne 8 à 18)	P.M.	54.000.000		54.000.000
	B/ — Autres contributions indirectes				
20	Taxes sur les transactions	150.000.000	5.000.000		155.000.000
21	Vignettes des transporteurs publics	33.000.000		5.400.000	27.600.000
22	Recettes des exercices antérieurs (ligne 20 à 21)	P.M.	18.000.000		18.000.000
	PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET DES SERVICES				
28	Recettes des Postes et Télécommunications				
a	Produits vrais de la taxe des correspondances postales	78.000.000	18.000.000		96.000.000
b	Taxes sur les mandats postes	15.000.000		2.000.000	13.000.000
c	Produits de la télégraphie intérieure	20.000.000		700.000	19.300.000
d	Produits de téléphone et télex	145.000.000	18.500.000		163.500.000
e	Recettes diverses et accidentelles — fournitures	8.000.000	14.000.000		22.000.000
f	Taxe sur les colis postaux	10.000.000	5.000.000		15.000.000
g	Produits des correspondances en franchise	13.000.000		13.000.000	
h	Taxe sur les récepteurs radio	1.000.000		400.000	600.000
i	Produits de la télégraphie extérieure	20.000.000	6.700.000	16.700.000	13.300.000
	REVENUS DES DOMAINES				
48	Recettes des exercices antérieurs (ligne 43 à 47)	PM	11.000.000		11.000.000
	PRODUITS DIVERS				
	Taxes diverses et taxes pour services rendus				
50	Taxe sur les véhicules privés	20.000.000	500.000		20.500.000
51	Taxe sur les bicyclettes	4.000.000		2.000.000	2.000.000
		3.703.000.000	304.300.000	83.500.000	3.923.800.000
			+ 220.800.000		

ETAT B
BUDGET GENERAL — DEPENSES EXERCICE 1968

Imputation	Rubriques	PREVISIONS				Origine des crédits
		initiales	en +	en -	remaniées	
DETTE PUBLIQUE ET VIAGERE						
Chap. I — 1	Intérêts et amortissement des emprunts auprès d'organismes français.	24.426.000	10.629.000		35.055.000	68/2
2 — 2	Allocations viagères des anciens agents permanents	5.500.000	160.000		5.660.000	
PRESIDENCE						
Ch. 6 art. 3	Indemnités de déplacements et missions.	1.500.000	600.000		2.100.000	
Ch. 7 art. 1	Hôtel du Président	7.100.000	7.050.000		14.150.000	
7 § 2	Sports et éducation physique (équipement et organisation)	6.305.000	100.000		6.405.000	
MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE						
Ch. 8 art. 3	Indemnités de déplacements et missions	2.120.000	1.080.000		3.200.000	
Ch. 8 art. 11	Service des contributions directes	15.498.000	140.000		15.638.000	
Ch. 9 art. 4	Direction du budget et contrôle financier	813.000	307.000		1.120.000	
Ch. 9 art. 6 § 1	Imprimés — fournitures de bureau — entretien mobilier et matériel etc....	1.635.000	405.000		2.040.000	
Ch. 9 art. 6 § 2	Entretien de véhicules « Pool »	2.250.000	3.120.000		5.370.000	
Ch. 9 art. 6 § 1	Direction des finances	1.259.000	71.000		1.330.000	
DEFENSE NATIONALE						
Ch. 10 art. 3	Indemnités de déplacements et missions	7.500.000	3.900.000		11.400.000	
Ch. 10 art. 4	Personnel militaire	496.630.000	15.250.000		511.880.000	
11 — 6	Dépenses d'exercices clos	500.000	11.000.000		11.500.000	
11 — 11	Carburants et lubrifiants	10.000.000	3.000.000		13.000.000	
11 — 17	Alimentation de la troupe	2.400.000	6.760.000		9.160.000	
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES						
Ch. 12 art. 3	Indemnités de déplacements et missions	3.200.000	200.000		3.400.000	
» 13 » 2	Cabinet	946.000	24.000		970.000	
13 — 6 § 2	Représentation à l'ONU	4.362.000	500.000		4.862.000	
» — 7	Ambassade du Togo à Bonn	2.280.000	1.620.000		3.900.000	
» — 8	Ambassade du Togo à Lagos	1.600.000	3.400.000		5.000.000	
MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Ch. 14 — 3	Indemnités de déplacements et missions ..	4.590.000		1.900.000	2.690.000	
» 15 — 2	Cabinet et école de police	725.000	275.000		1.000.000	
MINISTERE DE LA JUSTICE						
Ch. 16 — 3	Indemnités de déplacements et missions.	380.000	16.000		396.000	
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS MINES TRANSPORTS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS						
Ch. 18 art. 3	Indemnité de déplacements et missions ...	3.080.000	420.000		3.500.000	
» 19 » 4	Service des P.T.T.	38.700.000	64.000		38.764.000	
MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE						
Ch. 20 art. 3	Indemnités de déplacements et missions ..	5.900.000	20.000		5.920.000	
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE						
Ch. 22 art. 3	Indemnités de déplacements et missions.	4.070.000	1.530.000		5.600.000	
23 — 4 § 1 a	Hôpital de Sokodé	3.565.000	1.150.000		4.715.000	
23 — 10	Institut national d'hygiène	540.000	190.000		730.000	

Imputation	Rubriques	PREVISIONS				Origine des crédits
		initiales	en +	en -	remaniées	
	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Ch. 24 — 3	Indemnités de déplacements et missions ..	285.000	1.015.000		1.300.000	68/2
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE					
Ch. 26 — 3	Indemnités de déplacements et missions ..	5.500.000	5.000.000		10.500.000	
27 — 6 § 1	Ecole normale d'Atakpané	570.000	300.000		870.000	
> 8 § 1	Collège d'enseignement technique et ménager de Sokodé (Réparation camion de l'établissement — 400.000)	3.890.000	2.400.000		6.290.000	
	MINISTERE DE L'INFORMATION					
Ch. 28 — 3	Indemnités de déplacements et missions ..	1.150.000	700.000		1.850.000	
	MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE DU TOURISME ET DU PLAN					
Chap. 30 — 3	Indemnités de déplacements et missions ..	530.000	1.700.000		2.230.000	
	COUR SUPREME					
Chap. 32 — 3	Indemnités de déplacements et missions ..	500.000		400.000	100.000	
	DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL					
Chap. 34 — 1	Frais de transport et remboursement à l'occasion de relève et déplacements définitifs	15.000.000	6.000.000		21.000.000	
> — 2	Frais de transport à l'occasion de missions au Togo à l'étranger (à l'exception des stagiaires et boursiers)	27.000.000	8.700.000		35.700.000	
	DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL					
Ch. 35 art. 5	Achat d'imprimés communs à plusieurs services	2.500.000	1.000.000		3.500.000	
> 6	Achat de mobilier pour logements de fonctionnaires	3.000.000	1.500.000		4.500.000	
> 8	Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo	3.500.000	1.000.000		4.500.000	
> 9	Achat de véhicules	18.000.000	1.200.000		19.200.000	
> 10	Entretien de véhicules	39.000.000	4.100.000		43.100.000	
> 12	Réception personnalités officielles	2.000.000	800.000		2.800.000	
	DEPENSES DIVERSES					
Ch. 36 art. 3	Remboursement de droits indûment perçus	25.000.000	11.500.000		36.500.000	
36 — 9	Célébration de la fête de l'Indépendance	2.000.000	400.000		2.400.000	
	INTERVENTIONS DE L'ETAT ENTRETIEN BATIMENTS					
Ch. 37 — 1 a	Entretien bâtiments de la capitale	5.000.000	4.800.000		9.800.000	
2	Entretien bâtiments des circonscriptions	18.000.000	700.000		18.700.000	
	CONTRIBUTIONS DIVERSES					
Ch. 39 — 2	Subvention EDITOGO	PM.	19.400.000		19.400.000	
	Centre national hospitalier (subvention d'équilibre)	35.000.000	6.000.000		41.000.000	
39 — 3 § 2	Contribution aux organismes autres que les Nations Unies	33.494.000	706.000		34.200.000	
39 — 4 § 5	Enseignement supérieur du Bénin	13.697.000	1.103.000		14.800.000	
	REVERSEMENTS					
40 — 1	Fonds routier	90.000.000	11.000.000		101.000.000	

Imputation	Rubriques	PREVISIONS				Origine des crédits
		initiales	en +	en -	remaniées	
SUBVENTIONS						
41 — 2	Subvention à l'enseignement confessionnel	120.000.000	700.000		120.700.000	68/2
41 — 8	Subvention au budget d'équipement	420.000.000	50.600.000		470.600.000	
41 — 10	Subvention spéciale à la commune de Lomé pour achat de 6 tracteurs	—	6.450.000		6.450.000	
BOURSES ET STAGES						
Ch. 42 — 1 § 4	Frais des élèves pensionnaires payants ..	4.555.000	645.000		5.200.000	
42 — 7	Participation au centre des œuvres universitaires de Dakar et d'Abidjan	8.250.000	650.000		8.900.000	
SECOURS						
43 — 3	Secours individuels temporaires	1.250.000	50.000		1.300.000	
		1.558.045.000	223.100.000	2.300.000	1.778.845.000	
			+ 220.800.000			

ETAT J

BUDGET D'INVESTISSEMENT — GESTION 1968/2

RECETTES

Imputation					Désignation des recettes	PREVISIONS				Gestion d'origine
Titre	Chapitre	Article	Parag.	Rubrique		initiales	en +	en -	remaniées	
II	I			h	SUBVENTION DU BUDGET GENERAL					
					Subvention du budget général	420.000.000	50.599.120		470.599.120	68/2
					FONDS DE CONCOURS					
		5		a	Produits de la Loterie nationale	12.000.000			12.000.000	
				b	Divers (nouveau)		20.400.000		20.400.000	
					Total	432.000.000	70.999.120		502.999.120	
							+ 70.999.120			

ETAT K

BUDGET D'INVESTISSEMENT — DEPENSES — GESTION 1968/2

Imputation					Ministères : Objet de la dépense	Autorisation de programme	CREDIT DE PAIEMENT				Gestion d'origine
Titre	Chapitre	Article	Parag.	Rubrique			initial	en +	en -	remanié	
DEFENSE NATIONALE											
I	3	I	2	c	Achat de 4 véhicules tous terrains	2.820.000		2.820.000		2.820.000	68/2
				d	Construction de brigade de gendarmerie	4.000.000	4.000.000		4.000.000		68/1
				f	Construction de brigade de gendarmerie à Lama-Kara	4.680.000		4.680.000		4.680.000	68/2
			3	e	Construction camp Tokoin — dortoirs pour jeunes recrues	8.000.000		8.000.000		8.000.000	

Titre	Imputation				Ministères : objet de la dépense	Autorisation de programme	CREDIT DE PAIEMENT				Gestion d'origine
	Chapitre	Article	Para.	Rubrique			initial	en +	en -	remanié	
					MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES						
	4	1	3	d	Achat d'immeuble à Accra	13.200.000		13.200.000		13.200.000	68/2
		2		c	Equipement d'immeuble à Accra	7.200.000		7.200.000		7.200.000	68/2
					MINISTERE DE L'INTERIEUR						
	5	1	2	e	Construction résidence et bureaux de postes administratifs	2.460.000		2.460.000		2.460.000	68/2
					— Achèvement des bureaux du poste administratif d'Agou	1.260.000					
					— Construction de logements du personnel subalterne du poste aditif de Tandjouaré	1.200.000					
				g	Construction de logements du personnel subalterne du poste administratif de Morétan	958.890					
					Branchement d'eau et électricité au bâtiment de la circonscription administrative de Lomé	181.110	1.140.000	1.140.000		1.140.000	68/2
I	5	1	2	n	Circonscriptions	32.198.000	32.198.000		3.600.000	28.598.000	65/1
					Construction et équipement de la résidence du chef de circonscription de Klouto	3.000.000	3.000.000		3.000.000		68/1
				g	Construction d'un commissariat de police à Lama-Kara	3.500.000	3.500.000		3.500.000		68/1
					MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE						
	6	1	2	a	Etudes et travaux préparations au plan de développement : SORAD Maritime						
					SORAD Plateaux						
					SORAD Centrale						
					SORAD de la Kara	10.000.000		10.000.000		10.000.000	
					SORAD des Savanes						
					MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS MINES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS						
	8	1	4	d	Participations aux études hydrauliques du Mono	25.374.000	25.374.000		9.167.685	16.206.315	64/1
				c	Aménagement et équipement de l'aérodrome de Lomé	15.300.000	15.300.000		2.000.000	13.300.000	64/3 68/1
					— Etude de la construction d'une nouvelle aérogare à Lomé	2.000.000		2.000.000		2.000.000	68/1
				a	Centre de construction de bâtiment — Prévision pour la prise en charge de la contribution togolaise — Poursuite de l'exécution du projet	12.167.685	3.000.000	9.167.685		12.167.685	68/1
					MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE						
I	9	1	2	b	Centre d'étude du développement de la Kara	7.826.240	7.000.000	826.240		7.826.240	68/1
					Aménagement des rivières kara et koumongou	200.000		200.000		200.000	68/2
				g	Projet de développement de la culture du cacao	3.600.000		3.600.000		3.600.000	68/2
				e	Contribution togolaise aux recherches forestières appliquées (3 ^e tranche)	30.000.000		8.000.000		8.000.000	68/2

Imputation					Ministères : objet de la dépense	Autorisation de programme	CREDIT DE PAIEMENT				Gestion d'origine	
Titre	Chapitre	Article	Parag.	Rubrique			initial	en +	en -	remanié		
					MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE							
	10	1	4	d	Construction de la maternité de Dayes-Apéyémé	335.000		335.000		335.000	68/2	
				p	Construction d'une clinique de traumatologie	33.000.000	33.000.000		512.435	32.487.565	68/1	
		2	4	h	Travaux de branchement d'eau au centre sanitaire de Vogon	99.315		99.315		99.315	68/2	
			7	a	Programme d'assainissement	1.000.000	1.000.000		1.000.000		68/2	
					MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE							
	12	1	3	d	Participation togolaise au profit de l'école normale supérieure	17.075.150		17.075.150		17.075.150	68/2	
			5	i	Construction de logements du directeur de l'école de Lassa(Lama-Kara) ..	665.000		665.000		665.000	ord. n° 8 68/2	
					RESEAU DES CFT & WHARF							
	13	2	1	g	Achat wagons et tombereau d'occasion	36.000.000	36.000.000		7.900.000	28.100.000	66/1	
				h	Equipement frein à vide	10.000.000	10.000.000		7.000.000	3.000.000	66/1	
					DEPENSES COMMUNES							
	14	1	2	a	Campement de Klouto	9.500.000		9.500.000		9.500.000	68/2	
				d	Hôtel de Sokodé	6.700.000	3.500.000	3.200.000		6.700.000	67/2	
			3	a	Construction résidence du chef cir. de Klouto	5.200.000		5.200.000		5.200.000	68/2	
					ORGANISMES PRIVES							
II	16			h	Prises de participation dans divers projets industriels (2° tranche SOTOMA)	28.250.000	20.064.000	8.186.000		28.250.000	67/2	
				j	Etude du projet de cossette de manioc	3.368.000	3.368.000		2.875.150	592.850	68/1	
					COMMERCE INDUSTRIE TOURISME ET PLAN							
	20	1	2	a	Construction du marché de Vogon	10.000.000	10.000.000		2.000.000	8.000.000	68/1	
							117.554.390		46.555.270			
												+ 70.999.120

DECRETS

DECRET N° 69-167 du 4-9-69 portant exonération des droits d'enregistrement et de timbre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 1^{er} juin 1953 approuvant la délibération n° I-CP/ATT du 17 décembre 1952 de la commission permanente de l'Assemblée territoriale du Togo portant codification des droits d'enregistrement et modification des tarifs des droits de timbre ;

Vu la lettre n° 1106/MER du 16 avril 1969 du ministre de l'économie rurale ;

Vu le rapport du receveur de l'enregistrement ;

Sur présentation du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le marché passé entre la République togolaise et l'institut géographique national relatif à la couverture photographique aérienne de certaines zones d'études agricoles est exonéré des droits d'enregistrement et de timbre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 septembre 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-173 du 5/9/69 portant réalisation du recensement de l'agriculture 1970.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des sociétés régionales d'aménagement et de développement et fixant les modalités de dissolution des SPAR ;